

**BULLETIN TYPE: Notice to Issuers**  
**BULLETIN DATE: July 31, 2003**  
**Re: NEX**

### ***General***

The TSX Venture Exchange ("TSX Venture") is pleased to announce the launch of NEX, a new board of TSX Venture, **effective August 18, 2003** (the "Launch Date"). NEX is the name chosen for the Inactive Board referenced in TSX Venture's Bulletin dated June 24, 2003.

NEX is a separate board of TSX Venture that provides a trading forum for:

1. issuers that have been listed on TSX Venture and no longer meet the Tier Maintenance Requirements (currently known as Inactive Issuers);
2. CPCs that have failed to complete a Qualifying Transaction in accordance with TSX Venture requirements; and
3. Toronto Stock Exchange ("TSX") issuers that fail to meet continued listing requirements and would have been eligible for listing on TSX Venture as Inactive Issuers under existing policies.

NEX will not accept new listings from issuers that have not been listed on TSX or TSX Venture and issuers that have been delisted from TSX and TSX Venture.

NEX replaces the current TSX Venture regime for dealing with Inactive Issuers, including the policies and processes. Issuers that do not meet TSX Venture Tier Maintenance Requirements ("TMR") will receive 90 days notice prior to having their listing moved from Tier 1 or 2 to NEX. Although NEX is a board of TSX Venture, it has separate policies and a segregated stock list. In general terms, references to TSX Venture refer to Tier 1 and 2 of the TSX Venture Exchange, and do not include NEX.

NEX is a forum where issuers without an active business or issuers in the process of reactivating can trade. It replaces the current system which culminates in suspension and delisting of Inactive Issuers and provides these issuers with a place to trade while they reactivate. In addition, the creation of this separate board will provide the investing public with a clear means of differentiating issuers with an active business from those that do not have an active business and may have minimal assets and/or operations.

NEX issuers will be designated as such by the addition of an ".H" suffix to their trading symbol. NEX issuers will not be required to obtain new CUSIP numbers or make any changes to their share certificates.

### ***Eligibility for NEX***

All TSX Venture issuers that have been designated as Inactive will be eligible for transfer to NEX on the Launch Date.

As of May 22, 2003, all TSX Venture listed Issuers that do not meet Tier 2 TMR have been or will be given a 90 day notice period to demonstrate that they meet Tier 2 TMR, failing which they will be eligible for transfer from TSX Venture to NEX. Upon filing the Listing Notification Form, issuers' securities will trade on NEX, provided that there are no outstanding regulatory issues.

### ***Transition***

Except as noted below, all issuers transferring to NEX on the Launch Date are required to complete and file NEX Form A – Listing Notification, by August 31, 2003.

Current Inactive Issuers that have been halted or suspended solely for not completing a reactivation within an 18 month period currently specified under TSX Venture policies will be transferred to NEX, following which the halt or suspension will be lifted, provided that there are no outstanding regulatory issues.

Inactive Issuers that are subject to halts or suspensions for reasons other than failure to complete a reactivation within 18 months, for example, those issuers subject to a cease trade order, will be transferred to NEX and will remain subject to any outstanding halt or suspension until the situation is addressed to the satisfaction of TSX Venture and all applicable securities regulators. Issuers must rectify the outstanding issues and file a NEX Form A – Listing Notification by August 8, 2003, in order to trade on NEX on the Launch Date.

TSX Venture will exercise discretion in transferring issuers to NEX that are currently in the process of a reactivation.

CPCs that have not completed a Qualifying Transaction within the prescribed time frame will be eligible to transfer to NEX provided that they have received the requisite shareholder approval to do so. CPC shareholders will have a choice to either delist the CPC, cancel the principals' shares and redistribute the remaining cash to shareholders, or cancel the principals' shares and transfer the issuer to NEX. CPCs that transfer to NEX will remain subject to TSX Venture Policy 2.4 *Capital Pool Companies*.

On August 12, 2003, the Exchange will issue the requisite Bulletins setting out the names and applicable symbol changes, if any, of the issuers transferring to NEX

### ***Tier 3 Issuers***

Tier 3 issuers that are moved to NEX will no longer be considered Tier 3 issuers. Accordingly, their trading symbol will no longer start with a "Y". These issuers will be selecting a completely new symbol for use on the Launch Date which will contain the same identifier as all other NEX issuers. A list of the symbol changes will be provided on the [tsxventure.com](http://tsxventure.com) website immediately prior to the Launch Date.

Tier 3 Inactive Issuers transferring to NEX may be subject to tax related consequences, depending on their status prior to the transfer. These issuers should contact a tax professional in order to determine the implications of transferring the listing of their securities from Tier 3 to NEX

### ***Policies for NEX***

NEX has a separate set of policies suited to the needs of issuers without an active business, and those structuring or restructuring their company in contemplation of a reactivation. Certain NEX policies provide cross-references to TSX Venture Policies. NEX Policies and Forms, and consequential amendments to TSX Venture Policies will be available on the TSX website at <http://www.tsx.com/en/nex> on August 18, 2003 and will be provided in paper form to subscribers to the Corporate Finance Manual.

After the Launch Date, the NEX policies will be available on the NEX website, which will be accessible by clicking a designated link on the TSX.com home page.

TSX Venture's current Inactive Issuer regime and related policies and procedures will be replaced by NEX. The NEX policies and procedures, however, contain certain key differences designed to support the reactivation process while ensuring that issuers with active businesses that meet TSX Venture standards do not remain on NEX.

For example, NEX issuers will be subject to certain financing and share issuance restrictions appropriate for companies without an active business undertaking due diligence on reactivation opportunities.

Most significantly, issuers will not be permitted to issue more than 100% of their outstanding shares (fully diluted) in any 12 month period, or raise more than \$350,000 in aggregate through the issuance of securities in any 12 month period.

Issuers that undertake transactions in excess of these limits will be required to either meet applicable TSX Venture listing requirements and graduate back to Tier 1 or Tier 2 of TSX Venture, or delist from NEX.

Management fees continue to be limited to \$2,500 per month per issuer. In addition, no individual will be permitted to receive more than \$5,000 per month in aggregate in management fees for NEX issuers. NEX issuers will be permitted to issue up to 10% of their issued and outstanding shares in stock options to provide management with incentive to reactivate the issuer.

A \$0.05 minimum price will be imposed for the issuance of shares on NEX. In order to create a more level playing field, TSX Venture policies will also be amended to reduce the current \$0.10 minimum price to \$0.05. Warrants and incentive stock options will continue to be subject to a \$0.10 minimum exercise price on both NEX and TSX Venture.

Filing procedures for NEX issuers have been simplified, and transactions will be subject to general oversight and non-disapproval mechanisms rather than detailed review and approval.

### ***Maintaining a Listing***

Issuers listed on NEX are not subject to time limits to complete a reactivation, and may continue to have their securities listed on NEX for an indefinite period of time provided that they comply with NEX requirements. NEX may delist an issuer that:

1. does not comply with NEX Policies;
2. fails to comply with applicable securities laws;
3. completes a Reverse Takeover ("RTO");
4. conducts a transaction, transactions or activities such that it becomes an active issuer that meets applicable TSX Venture listing standards; or
5. NEX determines is in its best interest to do so.

If a NEX issuer undertakes an RTO as defined in TSX Venture Policies, it will be subject to TSX Venture Policies governing RTOs including the halt requirement. Subject to the required halt, it will be listed and continue trading on NEX until completion of the RTO, at which time it will be required to either graduate to TSX Venture or simply delist from NEX.

Issuers that develop their businesses such that they meet applicable TSX Venture standards will also be required to either graduate to TSX Venture or delist from NEX. Depending on the nature of the reactivation (if the issuer is continuing in the same business with the same principals), TSX Venture may elect to permit an issuer to graduate to TSX Venture based on TMR rather than Minimum Listing Requirements.

### ***Legal Status and Regulatory Oversight***

Although NEX is a separate board of TSX Venture Exchange, it is not a separate legal entity. It will operate as a separate division of TSX Venture and is subject to the regulatory regime that currently governs TSX Venture, including the existing recognition orders and the joint oversight arrangements.

### **NEX Scope**

NEX is, like TSX Venture, national in scope.

### **Trading System**

The trading platform for NEX is the one that is currently used for all of the securities listed on TSX Venture and TSX, and the Universal Market Integrity Rules and specific TSX Venture market quality rules will apply to the trading of securities listed on NEX.

Trading and market data feeds will distinguish information for NEX issuers with the ".H" symbol identifier and an "H" marker. Newspapers and TSX Venture publications will display information for NEX issuers as a separate section.

### **NEX Regulation**

As NEX is a division of TSX Venture, Market Regulation Services Inc. ("RS Inc.") will provide the same regulation services currently provided by RS Inc. to TSX Venture, in particular in relation to Inactive Issuers. In addition, as indicated above, both the Universal Market Integrity Rules and TSX Venture trading rules will apply to the trading of NEX listed securities.

### **Investigation and Enforcement**

Corporate finance investigations and enforcement respecting issuers listed on NEX will be structured on the same basis as is currently applicable to TSX Venture issuers and will be carried out by TSX Venture's Compliance Services / Regulation Services.

### **Fees**

NEX fees are set on a competitive basis with other evolving and emerging markets, and with consideration of TSX Venture's current pricing structure.

TSX Venture charges an annual sustaining fee and filing fees, ranging from \$500 to \$17,500, with each reviewable filing made during the year. By contrast, commencing in 2004, NEX will combine the sustaining fee and filing fees into a quarterly listing maintenance fee of \$1,250, payable on the first business day of each quarter. The quarterly fee will likely increase by another \$250 once Internet filing becomes available.

NEX will not charge the maintenance fee for issuers that move from TSX Venture or TSX to NEX in 2003. NEX issuers will be subject to all other fees prescribed in the TSX Venture fee schedule for filings made from the Launch Date until December 31, 2003.

Effective January 1, 2004, NEX listed issuers will be subject to the NEX fee schedule, and newly transferred NEX issuers will pay a pro-rated fee the month after they move to NEX. Pro-rata payment is consistent with the streamlined sustaining fee process applicable as between TSX and TSX Venture, whereby an issuer graduating to TSX, or transferring down from TSX only pay for the respective months that the issuer was listed on each exchange (not exceeding 12 months)

### **Contact Information**

The NEX filing office is located at:

650 West Georgia Street, Suite 2700  
Vancouver, B.C.  
V6B 4N9  
Ph: (604) 689-3334  
Toll free: 1-866-344-5639  
Fax: (604) 844-7502

All submissions must clearly indicate that the filer is a NEX issuer.

Questions and submissions regarding NEX should be directed to:

Gary Lee, Corporate Analyst, NEX  
Ph: (604) 488-3126  
e-mail: [gary.lee@tsxventure.com](mailto:gary.lee@tsxventure.com)

or

Ungad Chadda, Manager, NEX  
Ph: (416) 365-2206  
e-mail: [ungad.chadda@tsxventure.com](mailto:ungad.chadda@tsxventure.com)

Questions related to NEX policy may also be directed to:

Susan Copland, Manager, National Policy, TSX Venture  
Ph: (604) 643-6531  
e-mail: [susan.copland@tsxventure.com](mailto:susan.copland@tsxventure.com)

---

**TYPE DE BULLETIN : Avis aux émetteurs**  
**DATE DU BULLETIN : Le 31 juillet 2003**  
**Objet : NEX**

### ***Généralités***

La Bourse de croissance TSX (la « Bourse de croissance ») est heureuse d'annoncer le lancement de NEX, un nouveau marché qu'elle offrira **à compter du 18 août 2003** (la « date de lancement »). NEX est le nom choisi pour désigner le marché pour les sociétés inactives dont il est fait mention dans le bulletin de la Bourse de croissance du 8 juillet 2003.

NEX est un marché distinct de la Bourse de croissance qui servira de forum de négociation pour les entités suivantes :

1. les émetteurs inscrits à la Bourse de croissance qui ne satisfont plus aux exigences de maintien dans le groupe (appelés « émetteurs inactifs » à l'heure actuelle);
2. les sociétés de capital de démarrage (SCD) qui n'ont pas pu effectuer d'opération admissible conformément aux exigences de la Bourse de croissance;
3. les émetteurs inscrits à la Bourse de Toronto (la « TSX ») qui ne satisfont plus aux exigences de maintien de l'inscription et auraient été admissibles à l'inscription à la Bourse de croissance à titre d'émetteurs inactifs en vertu des politiques en vigueur.

NEX n'acceptera pas les nouvelles inscriptions d'émetteurs qui n'étaient pas inscrits à la TSX ou à la Bourse de croissance ni les émetteurs qui ont été radiés de ces bourses.

NEX remplace le régime actuel de la Bourse de croissance applicable aux émetteurs inactifs, y compris les politiques et procédés. Les émetteurs qui ne satisfont pas aux exigences de maintien dans le groupe de la Bourse de croissance recevront un avis de 90 jours avant qu'ils ne passent du groupe 1 ou 2 à NEX. Bien que NEX soit un marché de la Bourse de croissance, il comporte des politiques et une liste d'actions distinctes. De façon générale, tout renvoi à la Bourse de croissance TSX s'applique aux groupes 1 et 2 de la Bourse de croissance, hormis NEX.

NEX est un forum où les transactions relatives aux émetteurs inactifs ou en voie de reprendre leurs activités sont admises. Il remplace le système actuel, en vertu duquel l'étape ultime est la suspension ou la radiation de l'émetteur inactif, offrant désormais à ce dernier un marché de négociation pendant qu'il reprend ses activités. En outre, la création de ce marché distinct permettra aux épargnants de mieux différencier les émetteurs actifs des émetteurs inactifs dont le niveau d'éléments d'actif ou d'activités est minimal.

Les émetteurs de NEX ainsi identifiés porteront le suffixe « .H » à la fin de leur symbole boursier. Ils ne seront pas tenus d'obtenir un nouveau numéro CUSIP ni d'apporter un quelconque changement à leurs certificats d'actions.

### ***Admissibilité au marché NEX***

Tous les émetteurs de la Bourse de croissance qui avaient été désignés comme « inactifs » seront admissibles au marché NEX dès le lancement de ce dernier.

Depuis le 22 mai 2003, tous les émetteurs inscrits à la Bourse de croissance qui ne satisfont pas aux exigences de maintien dans le groupe 2 ont reçu ou recevront un avis leur donnant 90 jours pour prouver qu'ils sont conformes à ces dernières. S'ils n'y parviennent pas, ils seront transférés de la Bourse de croissance à NEX. Après le dépôt du formulaire d'avis d'inscription, les actions seront négociées à NEX, pourvu qu'il n'y ait aucune question d'ordre réglementaire en suspens.

### **Transition**

Sauf dans les cas indiqués ci-dessous, tous les émetteurs qui transfèrent à NEX à la date de lancement sont tenus de compléter et déposer le formulaire A de NEX– Avis d'inscription, au plus tard le 31 août 2003.

Les émetteurs inactifs à l'heure actuelle, qui ont fait l'objet d'un arrêt de négociation ou d'une suspension pour seule cause de non-réactivation dans un délai de 18 mois en vertu des politiques de la Bourse de croissance, passeront à NEX, après quoi la suspension ou l'arrêt sera levé pourvu qu'il n'y ait aucune question d'ordre réglementaire en suspens.

Les émetteurs inactifs qui font l'objet d'un arrêt de négociation ou d'une suspension pour une raison autre que la précédente, par exemple ceux qui font l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs, passeront à NEX. L'arrêt de négociation ou la suspension demeurera en vigueur jusqu'à ce que la situation soit résolue à la satisfaction de la Bourse de croissance et de toutes les commissions des valeurs mobilières concernées. Les émetteurs devront alors régulariser leur situation et soumettre le formulaire A – Avis d'inscription de NEX, avant le 8 août 2003, afin d'être inscrits à ce marché le jour de son inauguration.

La Bourse de croissance pourra, à sa discrétion, transférer à NEX les émetteurs en voie de réactivation.

Les SCD qui n'ont pas exécuté une opération admissible dans les délais impartis pourront passer vers NEX si elles ont reçu l'aval nécessaire de leurs actionnaires. Les actionnaires de telles sociétés pourront choisir de faire radier la SCD de la cote, d'annuler les actions détenues par les dirigeants de celle-ci et de redistribuer les liquidités restantes aux actionnaires, ou d'annuler les actions des dirigeants et d'accepter le transfert de la SCD vers NEX. Les SCD qui passent à NEX demeureront assujetties à la Politique 2.4 de la Bourse de croissance portant sur les sociétés de capital de démarrage.

Le 12 août 2003, la Bourse de croissance publiera les bulletins nécessaires, identifiant les noms et les changements de symbole, s'il y a lieu, des émetteurs qui transfèrent à NEX à compter de la date de lancement.

### ***Émetteurs du groupe 3***

Une fois que les émetteurs du groupe 3 auront passé à NEX, ils ne seront plus considérés comme faisant partie de ce groupe. Ainsi, leur symbole ne comportera plus le préfixe « Y ». Ces émetteurs auront à choisir un tout nouveau symbole qui entrera en vigueur à compter de la date de lancement qui comprendra le même identifiant que les autres sociétés NEX. La veille du lancement, on pourra consulter une liste des nouveaux symboles sur le site Web suivant : [www.tsxventure.com](http://www.tsxventure.com).

Les émetteurs inactifs du groupe 3 passant à NEX seront peut-être soumis à des changements d'ordre fiscal, selon leur état avant le transfert. On leur recommande de communiquer avec un fiscaliste dans le but de savoir ce qu'implique le transfert de l'inscription du groupe 3 à NEX.

### ***Politiques du marché NEX***

NEX a prévu une série de politiques distinctes, adaptées aux besoins tant des émetteurs inactifs que des émetteurs procédant à une restructuration en vue d'une réactivation. Certaines politiques de NEX recourent celles de la Bourse de croissance. Les politiques et formulaires prescrits par NEX, de même que les modifications qu'ils entraînent aux politiques de la Bourse de croissance, sont accessibles sur le site Web de la TSX à <http://www.tsx.com/fr/nex>, le 18 août 2003. Les sociétés abonnées au Guide du financement des sociétés pourront en recevoir une copie papier.

Après la date de lancement, les politiques du marché NEX pourront être consultées sur le site Web de ce dernier, accessible en cliquant sur un lien du site [tsx.com](http://www.tsx.com).

NEX remplacera le régime actuel, les politiques et procédés connexes de la Bourse de croissance destinés aux émetteurs inactifs. Toutefois, les politiques et procédés de NEX comportent certaines différences notables afin de faciliter le processus de réactivation et de veiller à ce que les émetteurs actifs conformes aux normes de la Bourse de croissance ne demeurent pas inscrits au marché NEX.

Par exemple, les émetteurs inscrits à NEX seront assujettis à certaines restrictions en matière de financement et d'émission d'actions propres aux sociétés inactives qui entreprennent une vérification diligente d'opportunités de réactivation.

Il est à noter que les émetteurs ne seront pas autorisés à émettre plus de 100 % de leurs actions en circulation (sur une base pleinement diluée) à l'intérieur d'une période de 12 mois, ou à recueillir un montant total supérieur à 350 000 \$ en vertu d'une émission d'actions au cours de la même période.

Les émetteurs dont les opérations dépassent ces seuils sur le plan du nombre d'actions ou du capital recueilli seront tenus de satisfaire aux exigences d'inscription applicables de la Bourse de croissance et de retourner dans le groupe 1 ou 2 de celle-ci, ou encore de quitter NEX.

Les frais de gestion mensuels seront encore plafonnés à 2 500 \$ par émetteur. En outre, personne ne sera autorisé à recevoir plus de 5 000 \$ par mois, en montant regroupé, à titre de frais de gestion des émetteurs inscrits à NEX. Ces derniers pourront émettre jusqu'à 10 % de leurs actions émises et en circulation sous forme d'options d'achat d'actions à titre de prime d'intéressement à l'intention de leurs dirigeants qui chercheront à réactiver la société.

Les actions émises à NEX seront assujetties au prix minimum d'émission de 0,05 \$. Par souci d'équité, les politiques de la Bourse de croissance seront modifiées afin de prévoir un prix minimum de 0,05 \$ plutôt que 0,10 \$. Les bons de souscription et options d'achat d'actions aux fins d'intéressement seront encore soumis à un prix de levée minimum de 0,10 \$ tant au marché NEX qu'à la Bourse de croissance.

La procédure de dépôt à laquelle les émetteurs inscrits à NEX sont assujettis a été simplifiée, et les opérations devront être conformes aux critères de surveillance et de non-désapprobation plutôt que d'être soumises à l'étude détaillée et à l'approbation.

### ***Maintien de l'inscription***

Les émetteurs inscrits à NEX ne sont pas assujettis aux délais de réactivation. Ils peuvent conserver leurs titres inscrits à la cote pour une période indéfinie pourvu qu'ils se conforment aux exigences de ce marché. NEX peut radier de la cote tout émetteur qui :

1. ne se conforme pas à ses politiques du marché;
2. enfreint des lois sur les valeurs mobilières pertinentes;

3. effectue une prise de contrôle inversée (« PCI »);
4. exécute des opérations ou des activités de façon à répondre aux normes applicables en matière d'inscription de la Bourse de croissance ou
5. NEX détermine qu'il en va de son meilleur intérêt.

Si un émetteur inscrit à NEX entreprend une PCI telle qu'elle est définie dans les politiques de la Bourse de croissance, il devra se soumettre aux politiques de cette bourse qui régissent les PCI. Sous réserve de l'arrêt obligatoire, les actions de cet émetteur pourront continuer à être négociées sur le marché NEX jusqu'à ce que la PCI soit achevée. La société devra alors migrer vers la Bourse de croissance ou simplement se retirer de NEX.

Les émetteurs qui développent leurs activités afin de se conformer aux normes de la Bourse de croissance devront soit migrer vers celle-ci, soit se retirer de NEX. Selon la nature de la réactivation (si l'émetteur conserve les mêmes activités et les mêmes dirigeants), la Bourse de croissance peut choisir de lui permettre de migrer en se fondant sur les exigences de maintien dans le groupe plutôt que les exigences d'inscription minimales.

### **Capacité juridique et surveillance réglementaire**

Bien que NEX soit un marché distinct de la Bourse de croissance, il ne s'agit pas d'une personne morale autonome. Ce marché constituera une division distincte de la Bourse de croissance et sera assujéti au même régime réglementaire que cette dernière, notamment en matière d'ordonnances de reconnaissance et d'arrangements de surveillance.

### **Portée de NEX**

À l'instar de la Bourse de croissance, le marché NEX a une portée nationale.

### **Système de négociation**

La plateforme de négociation utilisée par NEX est la même que celle que la Bourse de croissance (et la TSX) exploite actuellement, et les règles universelles régissant l'intégrité des marchés ainsi que les règles de qualité de marché propres à la Bourse de croissance s'appliqueront également aux opérations effectuées dans le marché NEX.

Les données sur les opérations et sur le marché seront distinctes pour les émetteurs NEX, car le symbole portera l'identifiant « .H » et un marqueur « H ». Dans les journaux et les publications de la Bourse de croissance, l'information relative aux émetteurs NEX sera publiée dans une section distincte.

### **Réglementation en vigueur à NEX**

Étant donné que NEX est une division de la Bourse de croissance, Services de réglementation du marché Inc. (« SRM ») assurera les mêmes services de réglementation qu'à la Bourse de croissance, notamment en ce qui a trait aux émetteurs inactifs. En outre et tel que mentionné ci-dessus, tant les règles universelles d'intégrité de marché et les règles de négociation de la Bourse de croissance s'appliquent aux opérations au sein de NEX.

### **Enquête et mise en application**

Toute enquête ou mise en application de règlement à l'égard d'émetteurs inscrits à NEX reprendra la même structure que celle qui s'applique aux émetteurs inscrits à la Bourse de croissance et relèvera du Service de la conformité – Services de réglementation de la Bourse de croissance.

### **Frais**

Les frais d'inscription à NEX sont établis sur une base concurrentielle par rapport à d'autres marchés émergents et en évolution, et en tenant compte de la structure de prix actuelle de la Bourse de croissance.

La Bourse de croissance exige des frais de maintien annuels et des frais de dépôt, allant de 500 \$ à 17 500 \$, pour chaque dépôt à réviser au cours de l'année. Pour sa part, à compter de 2004, NEX regroupera les droits de maintien et les frais de dépôt dans ses frais trimestriels de maintien de l'inscription de 1 250 \$, payables le premier jour ouvrable de chaque trimestre. Ces frais trimestriels connaîtront une hausse probable de 250 \$ une fois que le processus de dépôt par Internet sera possible.

La Bourse de croissance n'exigera aucuns frais de maintien de l'inscription des émetteurs qui passeront de la Bourse de croissance ou de la TSX vers NEX en 2003. Les émetteurs inscrits à NEX seront assujettis à la grille tarifaire de la Bourse de croissance pour les dépôts effectués entre la date de lancement et le 31 décembre 2003.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, les émetteurs déjà inscrits à NEX devront acquitter les nouveaux frais, et les émetteurs récemment transférés à NEX devront payer des frais, calculés au prorata, au cours du mois qui suit leur transfert. Ce paiement calculé au prorata s'inscrit dans le processus de maintien rationalisé applicable tant à la TSX qu'à la Bourse de croissance, selon lequel un émetteur migrant vers la TSX ou de la TSX ne paiera que pour les mois respectifs où l'émetteur a été inscrit à chaque bourse (jusqu'à concurrence de 12 mois).

### **Renseignements**

L'adresse du bureau de dépôt NEX est la suivante :

650, West Georgia Street bureau 2700  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V6B 4N9  
Tél. : (604) 689-3334  
Sans frais : 1-866-344-5639  
Télééc. : (604) 844-7502

Les émetteurs doivent indiquer clairement qu'ils sont inscrits à NEX dans leurs envois.

Les questions et envois doivent être adressés aux personnes suivantes :

Gary Lee, analyste senior, NEX  
Tél. : (604) 488-3126  
Courriel : [gary.lee@tsxventure.com](mailto:gary.lee@tsxventure.com)

ou

Ungad Chadda, chef, NEX  
Tél. : (416) 365-2206  
Courriel : [ungad.chadda@tsxventure.com](mailto:ungad.chadda@tsxventure.com)

Les questions au sujet des politiques NEX doivent être adressées à la personne suivante :

Susan Copland, chef, Politique nationale, Bourse de croissance TSX  
Tél. : (604) 643-6531  
Courriel : [susan.copland@tsxventure.com](mailto:susan.copland@tsxventure.com)

---